

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRETS**

- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yverne
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.--, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville
  - accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.-- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet
- accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.--, destiné à l'Entreprise de

# **correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau**

## **1 PRESENTATION DU PROJET**

### **1.1 Introduction**

Cet EMPD vise essentiellement à financer les travaux de protection contre les crues, dont la part incombant à l'Etat excède CHF 1'000'000.-.

L'article 19 de la loi vaudoise sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) et l'article 15, lettre a, du RLPDP prévoient, en effet, que la compétence de l'engagement financier de ces travaux est attribuée au Conseil d'Etat. D'autre part, la loi sur les finances prévoit, à son article 31, que les dépenses et les recettes d'investissement dont le montant à charge de l'Etat est supérieur à CHF 1'000'000.- sont enregistrées dans le compte d'investissement sous forme de crédits d'investissement. La liste des objets proposés correspond à ceux connus à ce jour, qui représentent un enjeu en matière de dangers pour les personnes et les biens liés au cours d'eau.

Un projet de décret, correspondant à deux objets Procofiév, prévoit des dépenses concernant les cours d'eau d'une manière plus générale. Il intègre en effet la réalisation d'aménagements piscicoles ainsi que l'adaptation de l'outil informatique du SESA.

Il n'est proposé aucun objet visant strictement à la renaturation de cours d'eau. Par contre, chaque objet intègre une composante de revitalisation du milieu naturel. Cette revitalisation accompagne les mesures sécuritaires, parfois dans une large mesure, en favorisant des élargissement ou des remises à ciel ouvert. S'agissant de renaturation, le Parlement fédéral a adopté en date du 11 décembre 2009 le contre-projet à l'initiative "Eaux vivantes". La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux, prévue en 2011, constitue un pas décisif en matière de financement des travaux de renaturation, puisque la Confédération devrait allouer annuellement 40 mios de francs à la revitalisation des eaux, avec un taux de subvention moyen atteignant 65%. Suivant ce qui précède, le canton sera tenu d'établir une planification des cours d'eau à renaturer prioritairement et de la mettre en œuvre.

### **1.2 Principes en matière de protection contre les crues**

La protection contre les crues est un des thèmes importants à traiter dans le cadre de la gestion intégrée des dangers naturels. Prévoir et gérer les risques et les dangers naturels fait en outre partie du programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat.

La Commission cantonale des dangers naturels (CCDN) définit la politique cantonale en matière de prévention des dangers naturels.

La protection contre les crues est garantie selon trois axes principaux. Il s'agit d'abord de mettre en œuvre les mesures dites passives, qui passent par des restrictions en matière d'aménagement du territoire dans les zones dangereuses. L'établissement systématique des cartes de dangers et le respect de l'espace cours d'eau, introduit dans la LPDP en février 2009 à l'article 2, permettront d'atteindre cet objectif.

Secundo, l'entretien régulier des berges et du fond des rivières assure le maintien d'un gabarit hydraulique suffisant et limite l'extension des processus d'érosion pouvant mettre en péril les personnes et les biens. Le travail régulier en la matière par les quatre voyers des eaux sur les tronçons

corrigés, ainsi que celui des communes sur les tronçons non corrigés, permet d'atteindre cet objectif. Finalement, et c'est dans ce domaine que s'inscrit cet EMPD, il s'agit de prendre des mesures, dites actives, de protection contre les crues. Ces mesures visent essentiellement, par de nouveaux travaux, à protéger les personnes et les infrastructures déjà construites. Ces travaux garantiront en outre le développement économique des zones protégées par les ouvrages à construire.

## 2 LISTE DES TRAVAUX PROJETES ET PRINCIPES FINANCIERS

### 2.1 Introduction

Le tableau de l'annexe 1 définit la liste des travaux à financer par cet EMPD et le taux de participation des partenaires. Le taux de participation financière du canton est défini aux articles 30 et 31 de la LPDP, ainsi qu'aux articles 16 et 16a du RLPDP. Il est à préciser que la subvention "extraordinaire" définie à l'article 31 a été introduite suite à la démarche Etacom 2 qui a conduit à l'obligation pour l'Etat de subventionner les aménagements des cours d'eau à 60%. La modification en cours de la LPDP prévoit de renommer la subvention "extraordinaire" en subvention "complémentaire".

Le taux de subvention fédérale, selon l'article 2 al. 2 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (OACE), est de 35% au minimum. Ce taux peut passer à 45% au maximum sur la base des projets définitifs d'exécution et selon la qualité du projet. Les critères définissant la qualité sont la gestion intégrale des risques, la prise en compte de plus-values environnementales, ainsi que les processus participatifs des milieux concernés.

De manière à faire participer le périmètre, à hauteur de 5% selon la pratique générale du Service des eaux, sols et assainissement (ci-après : le SESA) en vigueur depuis plusieurs années, le taux de subvention cantonale sera plafonné à 60% et pourra même être diminué en cas d'augmentation de la subvention fédérale. Cette dernière ne pourra être fixée que sur la base du dossier définitif d'enquête publique et, de ce fait, le taux de subvention est fixé à 60% en application du principe de prudence. Deux objets, de responsabilité cantonale uniquement, seront entièrement financés par le canton de Vaud. Il est à noter qu'en l'absence de subventions fédérales, le taux cantonal pourrait atteindre 66% au maximum selon la capacité financière de la commune territoriale sur laquelle les travaux sont exécutés.

### 2.2 Liste indicative des objets et leur financement

Un devis figure à l'annexe 2 pour chaque objet d'investissement. Ces estimations se basent sur des avant-projets susceptibles d'être modifiés lors de l'établissement du projet définitif. Compte tenu d'une participation minimale de 5% du périmètre, et de 35% de la Confédération, la participation du canton sera de 60% au maximum. Le taux maximal est indiqué pour chaque commune.

La classification des communes a été adaptée à l'échelle de valeurs établies entre 0 et 20. La table utilisée figure à l'annexe 4. La classification utilisée est celle de 2003 – 2004. La modification en cours du règlement de la LPDP en vue d'être compatible avec la nouvelle loi sur les subventions intégrera les classifications les plus récentes. Cette modification n'apportera aucun changement important. Seul le taux de 59% prévu au chapitre 2.2.7 pour la Brinaz pourrait passer à 60%.

#### 2.2.1 La Thielle à Yverdon-les-Bains

Elargissement du cours d'eau sur 750 m et étanchéification sur 2 km	CHF 7'000'000.-
Participation du canton plafonnée à 60%	CHF 4'200'000.-

### 2.2.1.1 Communes concernées

	Classification financière 2003–2004	Taux légal de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Suscévoz	18.1	65%
Treycovagnes	13.6	62%
Ependes	18.3	65%
Method	15.4	63%
Yverdon-les-Bains	19.6	66%

### 2.2.1.2 Objectifs

L'assèchement des marais de la Plaine de l'Orbe a débuté durant la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle et s'est notamment traduit par la réalisation de nombreux drainages et de digues. Ces dernières, en particulier celles de la Thielle, se sont régulièrement affaissées sous leur poids, nécessitant un reprofilage régulier impliquant un curage du lit et une recharge des digues.

Des inondations de champs voisins ont été reportées à maintes reprises. A la fin du mois d'avril 2006, deux évènements pluvieux particulièrement intenses ont conduit à l'inondation de la zone Sud de l'aérodrome d'Yverdon-les-Bains.

La Thielle présente de nombreux déficits de protection, notamment dans sa partie comprise 800 m en contrebas du pont Ependes-Method jusqu'au pont en aval de l'aérodrome d'Yverdon-les-Bains. Les volumes en jeu sont conséquents en cas de débordement, rupture de digue et/ou exfiltration des eaux. Les surfaces potentiellement touchées dans la plaine sont très importantes.

### 2.2.1.3 Mesures et décisions déjà prises

Selon l'étude GESORBE, l'augmentation de la capacité hydraulique de la Thielle passe par un reprofilage du lit qui consiste en la suppression du profil double (lit mineur - lit majeur) au profit d'un profil simple accompagné d'une étanchéification complète des berges de part et d'autre. Ce réaménagement permettra d'atteindre les objectifs de protection souhaités ainsi que d'assurer le transit de la crue centennale par un abaissement de la ligne d'eau. Une étude détaillée d'élargissement de la Thielle complètera les réflexions entreprises dans le cadre de l'étude GESORBE et celles issues de l'expertise des digues de la Thielle au droit de l'aérodrome.

Selon les investigations techniques déjà réalisées, le linéaire à réaménager s'étend sur une distance de 2 km. Le coût global de l'opération, compte tenu de nos connaissances actuelles, s'élève à CHF 7'000'000.-.

### 2.2.1.4 Renaturation

Le nouveau profil simple ainsi que les nouvelles berges seront aménagés en tenant compte de leur rôle comme milieu naturel aquatique et terrestre. Sur les 2 km à réaménager, il est prévu en plus un élargissement sur environ 750 m. Une étude de détails relative à une renaturation de certains secteurs de la Thielle, notamment au croisement de la Thielle avec un corridor à faune d'intérêt régional, est à coordonner avec les investigations techniques liées au reprofilage et à l'étanchéification des digues.

### 2.2.1.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100122 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 200'000.-
----------------	---------------

Prévision 2012	CHF 500'000.-
Prévision 2013	CHF 700'000.-
Prévision 2014	CHF 900'000.-
Solde 2015 et ss	CHF 1'900'000.-

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 210'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 115'500.-.

### 2.2.2 La Grande Eau à Aigle et Yvorne

Chantier relatif aux mesures prioritaires	<b>CHF 5'000'000.-</b>
Participation du canton plafonnée à 60%	CHF 3'000'000.-

#### 2.2.2.1 Communes concernées

	Classification financière 2003–2004	Taux de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Aigle	16.4	64%
Yvorne	12.1	61%

#### 2.2.2.2 Objectifs

Les crues observées ces dernières années ont montré les limites de la capacité de la Grande Eau en traversée de l'agglomération d'Aigle et sur le territoire de la Commune d'Yvorne. Cette insuffisance de capacité est due à un gabarit hydraulique limité, à l'atterrissement des matériaux et à l'implantation des ponts, facteurs auxquels viennent s'ajouter des problèmes d'écoulement d'eau à travers des digues vieillissantes.

Les Municipalités d'Aigle et d'Yvorne ont fait part de leur souci concernant le risque de ruine des digues en cas de crues provoquant l'inondation des quartiers habités.

Il s'agit par ce crédit de CHF 5'000'000.- de répondre à la demande de réalisation de mesures prioritaires définies en coordination avec les deux communes concernées et les CFF, soit des mesures prioritaires d'élargissement et de renforcement des berges de la Grande Eau, notamment au droit de la voie ferrée, la création d'un dépotoir ainsi que diverses mesures au droit des secteurs les plus critiques.

#### 2.2.2.3 Mesures et décisions déjà prises

Des études sur la capacité de transport des solides ont été réalisées en 2002 et ont permis de déterminer les tronçons à risque.

Par décision du Chef de département du 19 avril 2007, un crédit de CHF 1'600'000.- a été accordé au SESA pour l'étude du concept de la carte des dangers "eaux", le curage urgent de la Grande Eau en plaine et le renforcement de la digue au lieu-dit "Le Glarier" à Yvorne (plus des mesures sur le torrent d'Yvorne). Ces mesures ont été réalisées en 2008.

Le concept des cartes de dangers a abouti au concept de correction fluviale de la Grande Eau de la Ville d'Aigle jusqu'au Rhône. L'Entreprise de correction fluviale créée le 28 septembre 2009 par la Cheffe du département vise à la préparation de la mise à l'enquête publique du présent objet.

Il est à signaler qu'une étroite collaboration avec les CFF est également assurée au vu de la demande de ces derniers de modifier l'ouvrage de franchissement sur la Grande Eau.

#### 2.2.2.4 Renaturation

L'élargissement de la Grande Eau contribuera à améliorer les conditions environnementales de son cours et son cordon boisé.

#### 2.2.2.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100123 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 700'000.-
Prévision 2012	CHF 500'000.-
Prévision 2013	CHF 800'000.-
Prévision 2014	CHF 500'000.-
<i>Solde 2015 et ss</i>	<i>CHF 500'000.-</i>

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 150'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 82'500.-.

#### 2.2.3 La Tinière à Villeneuve

Gestion du charriage des matériaux et de la traversée de l'agglomération (rehaussement des murs)	<b>CHF 5'000'000.-</b>
Participation du canton plafonnée à 60%	CHF 3'000'000.-

##### 2.2.3.1 Commune concernée

	Classification financière 2003–2004	Taux de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Villeneuve	17.5	64%

##### 2.2.3.2 Objectifs

Suite aux intempéries de juillet et août 2006, d'importants volumes de matériaux pierreux ont obstrué le lit de la Tinière, érodé et déstabilisé les berges. Les culées du pont des Chevalerettes ont été déplacées. Les "Caves du Roy" ont sérieusement été mises en danger, ainsi que la route communale de Plan Cudrey.

Les intempéries d'août 2007 ont mis très sérieusement en danger le hameau de Plan Cudrey. Des volumes très importants de matériaux solides avaient de nouveau obstrué la Tinière.

Les études effectuées ont montré qu'il est indispensable de gérer ces énormes volumes de matériaux charriés dans la Tinière via 19 ravines du bassin versant des Préalpes et protéger les infrastructures autoroutières, ferroviaires et les habitations de Villeneuve. Les dégâts potentiels n'ont pas fait l'objet d'un calcul détaillé mais sont assurément supérieurs à 100 millions de francs. D'autre part et selon la carte des dangers, il existe un risque important de mise en danger de la vie humaine pour une grande partie de la zone habitée au bord de la Tinière. Les travaux projetés permettront de gérer ces matériaux solides et de sécuriser les zones habitées, et ceci par la création de dépotoirs et des aménagements prévus en traversée de Villeneuve (rehaussement des murs).

Les dépotoirs pour la gestion des solides se trouveront dans le vallon de la Tinière, qui est dans une zone de paysage d'importance nationale. Une attention particulière sera donc accordée à l'intégration de ces ouvrages, et ceci en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement et le Service des forêts, de la faune et de la nature du canton de Vaud.

### 2.2.3.3 Mesures et décisions déjà prises

Par décision du Chef de département du 20 novembre 2006, un crédit de CHF 1'500'000.- a été accordé au SESA pour l'étude du concept de correction fluviale et les travaux urgents à réaliser sur ce cours d'eau.

### 2.2.3.4 Renaturation

Le cours de la Tinière bénéficie d'une dynamique importante de charriage, ainsi que d'un cordon boisé sur la majeure partie de son linéaire. Le projet de protection contre les crues vise à ne pas perturber le régime lors des événements fréquents, ce qui garantira à la Tinière de garder sa dynamique naturelle.

### 2.2.3.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100124 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 500'000.-
Prévision 2012	CHF 500'000.-
Prévision 2013	CHF 1'000'000.-
Prévision 2014	CHF 500'000.-
Solde 2015 et ss	CHF 500'000.-

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 150'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 82'500.-.

### 2.2.4 La Baye de Clarens à Montreux

Gestion du charriage des matériaux, lutte contre l'érosion et revitalisation de l'embouchure	<b>CHF 5'000'000.-</b>
Participation du canton plafonnée à 60%	CHF 3'000'000.-

#### 2.2.4.1 Commune concernée

	Classification financière 2003–2004	Taux de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Montreux	15.0	63%

#### 2.2.4.2 Objectifs

Une partie de la Ville de Clarens se situe sur l'ancien cône de déjection de la Baye de Clarens. Dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, des murs massifs ont été construits le long des rives de la Baye de Clarens, en aval de Tavel, pour protéger Clarens des dégâts causés par la Baye à chaque orage violent : érosion, affouillement des appuis de ponts, emportement de terrain et inondation.

Lors des intempéries des étés 2005 et 2007, la Baye de Clarens a provoqué des érosions importantes de berges et appuis de pont et déposé une grande quantité de matériaux en aval du pont de Brent jusqu'à l'embouchure.

L'étude de dangers réalisée récemment montre que la Baye de Clarens met en effet en danger la Ville de Clarens, car elle dépose depuis Tavel les matériaux qu'elle a chargé des zones de moraines qu'elle traverse plus en amont. Ces dépôts provoquent des rehaussements du lit et des risques d'embâcles, ce qui conduit à des problèmes d'érosion et d'inondations avec des dégâts significatifs.

Le potentiel de dégâts a été estimé à plus de 100 mios de francs pour un temps de retour de 100 ans.

L'objectif de ce projet est donc de sécuriser la région depuis l'aval du pont de Brent à l'embouchure par une gestion des matériaux solides, des mesures de correction de la Baye de Clarens et de protection des berges.

#### 2.2.4.3 Mesures et décisions déjà prises

Sur décision de la commune et du canton, suite à la crue de juillet 2007, des travaux d'urgence ont été engagés en août 2007 pour dégager les matériaux du lit et réparer les zones de forte érosion au voisinage de deux ponts.

A la demande de la commune, la carte des dangers et les lignes directrices d'un concept de sécurité ont été réalisées.

Des mesures prioritaires pour la sécurité de la Baye de Clarens, concernant la stabilisation de seuils, de berges et du lit érodé, sont engagées pour un montant d'environ CHF 400'000.- HT.

#### 2.2.4.4 Renaturation

Diverses mesures amélioreront considérablement les conditions environnementales de la Baye de Clarens du pont de Brent jusqu'à l'embouchure. Nous citerons en particulier un élargissement du lit, le remplacement de seuils par des rampes rugueuses et surtout la création d'un petit delta à l'embouchure.

#### 2.2.4.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100125 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 1'300'000.-
Prévision 2012	CHF 800'000.-
Prévision 2013	CHF 500'000.-
Prévision 2014	CHF 200'000.-
Solde 2015 et ss	CHF 200'000.-

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 150'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 82'500.-.

#### 2.2.5 Le Famolens en Ville de Rolle

Aménagement d'une retenue d'eau et revitalisation du tronçon en amont de la voie CFF	<b>CHF 3'500'000.-</b>
Participation du canton : 60%	CHF 2'100'000.-

##### 2.2.5.1 Communes concernées

	Classification financière 2003–2004	Taux de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Rolle	10.2	60%
Essertines	10.6	60%
Mont-sur-Rolle	10.2	60%

##### 2.2.5.2 Objectifs

Le but essentiel des travaux est de protéger la Ville de Rolle contre les crues du Famolens et du Flon de Tartegnin en retenant les eaux excédentaires dans une zone inondable. L'élément déclencheur de ce projet a été la crue du 8 juin 1996, qui a provoqué l'inondation du centre-ville et des zones situées aux abords des cours d'eau, incluant notamment un tronçon de l'A1.



### 2.2.5.3 Mesures et décisions déjà prises

Sous l'impulsion des communes concernées et suite à l'événement de juin 1996, qui a fortement touché toute la région rolloise, une étude hydrologique générale (1998-2000) a permis de dresser la carte des dangers du bassin versant (2001).

Des premières mesures de protection ont été engagées dans les bassins versants voisins, soit les travaux urgents sur le Flon de Tartegnin (2004) et l'ECF du Langollioux (2006). Le présent projet a fait l'objet d'un travail de diplôme postgrade à l'EPFL (Laboratoire de constructions hydrauliques-2005).

Les travaux à réaliser permettront de sécuriser le cours du Famolens en traversée de la Ville de Rolle. Cette dernière attend cette protection depuis des années.

### 2.2.5.4 Renaturation

L'ouvrage principal du projet sera un bassin de rétention créé uniquement par terrassement. Il servira également à la mise en œuvre d'un biotope semi-humide permettant de rendre aux Rollois le parc arborisé existant, site utilisé pour l'implantation du bassin de rétention, avec une plus-value environnementale importante. Les berges du cours d'eau seront revitalisées avec un espace plus important.

### 2.2.5.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100067 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 500'000.-
Prévision 2012	CHF 700'000.-
Prévision 2013	CHF 400'000.-
Prévision 2014	CHF 500'000.-
Solde 2015 et ss	CHF 0.-

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 105'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 57'800.-.

### 2.2.6 Le Nozon à Orbe

Elargissement du cours d'eau et sécurisation des digues	<b>CHF 3'500'000.-</b>
Participation du canton plafonnée à 60%	CHF 2'100'000.-

#### 2.2.6.1 Communes concernées

	Classification financière 2003–2004	Taux de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Orbe	14.9	63%
Chavornay	16.6	64%

#### 2.2.6.2 Objectifs

Dans la plaine de l'Orbe, le Nozon donne lieu à de fréquents débordements (pour des crues de temps de retour de 2 ans déjà), en particulier entre l'embouchure dans le Talent (km 0) et le virage (km 2.7).

Lors des dernières crues, notamment en 2001 et 2002, la vulnérabilité de la zone riveraine en rive gauche, significativement inondée, a été clairement constatée. Cette zone industrielle est en plein développement et les dégâts potentiels y sont importants ; elle doit être sécurisée pour éviter les risques

fréquents d'inondation, et ceci par la création de zones d'élargissement du Nozon dans la plaine de l'Orbe.

#### 2.2.6.3 Mesures et décisions déjà prises

Ce projet d'aménagement du Nozon, en particulier la réalisation de zones d'élargissement et le rehaussement des rives, fait partie des mesures prioritaires telles que définies dans le projet de la Gestion intégrée de la plaine de l'Orbe-GESORBE approuvé par le Conseil d'Etat le 7 mars 2007.

Par ailleurs, dans le cadre de la décision ayant conduit à la suppression de la réservation du tracé du canal du Rhône au Rhin approuvée le 22 juin 2007 par le Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le canton doit veiller à accorder une place prépondérante à la préservation des bonnes terres agricoles et à l'espace nécessaire au cours d'eau. Une convention signée entre la Commune d'Orbe et l'Etat de Vaud fixe les considérants financiers pour l'acquisition des terrains situés en bordure du Nozon afin de permettre la réalisation des mesures projetées.

#### 2.2.6.4 Renaturation

La plantation de rideaux d'arbres permettra de limiter le réchauffement estival des eaux du Nozon.

Les zones d'élargissement aménagées en prairie, en roselières et en alluvions nues, ainsi que l'aménagement de mares, amélioreront considérablement le développement de la flore et de la faune sur ce tronçon.

#### 2.2.6.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100126 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 0.-
Prévision 2012	CHF 500'000.-
Prévision 2013	CHF 428'000.-
Prévision 2014	CHF 600'000.-
<i>Solde 2015 et ss</i>	CHF 572'000.-

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 105'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 57'800.-.

#### 2.2.7 La Brinaz à Grandson et Montagny

Elargissement et reprise de profils en long	<b>CHF 7'000'000.-</b>
Participation du canton : 59%	CHF 4'130'000.-
Moyenne des taux des deux communes	

##### 2.2.7.1 Communes concernées

	Classification financière 2003–2004	Taux légal de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Grandson	13.3	62%
Montagny	6.9	56%

### 2.2.7.2 Objectifs

Ces travaux doivent permettre de sécuriser quelque 500'000 m<sup>2</sup> de la surface actuellement soumise à d'importants dangers de débordement de la Brinaz à son arrivée dans la plaine au droit du viaduc de l'autoroute.

Les dégâts potentiels n'ont pas encore été évalués, mais représentent assurément plusieurs dizaines de millions de francs dans la situation actuelle, peut-être même de l'ordre de 100 millions de francs.

Cette zone touche, en outre, le secteur stratégique "Bey-Chamard" identifié dans le cadre du projet d'agglomération yverdonnoise AggloY. La sécurisation obtenue par ces travaux libérera le développement de ce secteur, actuellement bloqué.

### 2.2.7.3 Mesures et décisions déjà prises

Depuis la correction de la Brinaz datant du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, plusieurs intempéries majeures ont causé des débordements catastrophiques, dont le dernier datant de 1987, qui avait conduit à l'inondation de la zone commerciale en Chamard.

L'étude récente de l'été 2009, commandée par les deux communes concernées, propose un avant-projet dont les coûts sont beaucoup plus faibles que ceux qui avaient été chiffrés dans les années 1990 – de l'ordre de CHF 40'000'000.- – suite à d'importantes études consécutives aux inondations de 1987.

### 2.2.7.4 Renaturation

Les élargissements projetés contribueront grandement à l'amélioration écologique du tronçon aval de la Brinaz, qui se termine dans une zone alluviale d'importance nationale.

### 2.2.7.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100127 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 0.-
Prévision 2012	CHF 200'000.-
Prévision 2013	CHF 800'000.-
Prévision 2014	CHF 2'000'000.-
<i>Solde 2015 et ss</i>	<i>CHF 1'130'000.-</i>

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans soit un amortissement annuel de CHF 206'500.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 113'600.-.

### 2.2.8 Canal du Haut-Lac - Plaine du Rhône

Bassin plaine du Rhône	<b>CHF 7'000'000.-</b>
Création d'un nouveau canal de la plaine du Rhône	
Participation du canton plafonnée à 60%	CHF 4'200'000.-

Il est à noter que le financement de la Confédération pourrait être difficile à obtenir, s'agissant partiellement d'évacuation des eaux claires d'agglomérations. C'est la raison pour laquelle les communes concernées planifient de prendre en charge, si nécessaire, le solde des coûts, une fois la subvention cantonale déduite. Cette dernière serait alors portée à 62%, taux usuel pratiqué pour les communes concernées en l'absence de subventions fédérales.

### 2.2.8.1 Communes concernées

	Classification financière 2003–2004	Taux légal de subvention selon annexe 4 en l'absence de subventions fédérales
Roche	11.4	61%
Rennaz	13.7	62%
Noville	14.8	63%

### 2.2.8.2 Objectif

Il consiste à évacuer les eaux claires des communes précitées au moyen d'un canal en diminuant efficacement les risques d'inondation. La pression anthropique sur le territoire ainsi que la situation du réseau hydrographique génèrent des difficultés toujours plus grandes d'évacuation des eaux, les systèmes existants étant complètement saturés. Le canal prévu servira également d'exutoire au système d'évacuation des eaux de la route H144. Ce canal doit enfin rétablir le réseau naturel d'évacuation des eaux de Roche en direction du lac, sans utiliser l'Eau Froide, qui est déjà saturée et qui fait l'objet de travaux de sécurisation.

### 2.2.8.3 Mesures et décisions déjà prises

Sous l'impulsion des communes, notamment Roche, une étude des bassins versants pour établir un état des lieux de l'évacuation des eaux de surface a été achevée à fin 2008. Cette étude a démontré la nécessité de construire un canal supplémentaire jusqu'au lac Léman. L'Entreprise de correction fluviale (ECF) du Canal du Haut-Lac, regroupant l'ensemble des communes directement concernées et le Service des routes, a été constituée le 14 août 2009 par la Cheffe de département. Cette ECF vise à établir le dossier d'enquête publique.

### 2.2.8.4 Renaturation

De par sa nature, le futur canal permettra de créer un couloir biologique entre le lac et le coteau de la rive droite de la plaine du Rhône. Il prendra en compte l'espace cours d'eau nécessaire et une végétation adaptée au site sera plantée. Une coordination avec les mesures de compensation de la H144 est assurée, permettant ainsi de créer les synergies et d'optimiser le concept environnemental des deux projets.

### 2.2.8.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100128 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 400'000.-
Prévision 2012	CHF 180'000.-
Prévision 2013	CHF 690'000.-
Prévision 2014	CHF 1'530'000.-
<i>Solde 2015 et ss</i>	<i>CHF 1'400'000.-</i>

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans soit un amortissement annuel de CHF 210'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 115'500.-.

### 2.2.9 3ème correction du Rhône – Etablissement des projets d'enquête prioritaires

Le crédit ci-dessous doit permettre de préparer le dossier d'enquête des projets prioritaires, notamment ceux du tronçon Lavey-Aigle, et ceci dans un laps de temps d'environ 3 à 4 ans.

Coût total :	<b>CHF 5'700'000.-</b>	100%
Participation du canton	CHF 2'190'000.-	38%
Participation de la Confédération	CHF 1'820'000.-	32%
Participation du canton du Valais	CHF 1'690'000.-	30%

La priorité de ce tronçon a été confirmée en accord avec le canton du Valais et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) dans le cadre de la consultation du plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône (PA-R3). Un directeur de projet, engagé par les deux cantons et s'occupant du tronçon chablaisien du Rhône, aura pour mission de conduire la cellule de projet intercantonale, avec l'appui d'adjoints des deux cantons.

Rappelons qu'en date du 27 juin 2006, le Grand Conseil a accepté de financer la Mesure Urgente et Transitoire d'Aigle (MUT) et le chef de projet du canton de Vaud pour réaliser le plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône.

Ce plan d'aménagement a été mis en consultation par le Conseil d'Etat du 16 mai au 30 septembre 2008.

Une centaine de remarques ont été enregistrées pour le Chablais. Il est constaté dans l'ensemble une bonne acceptabilité du projet, dans la mesure où l'emprise sur les terrains constructibles et agricoles ne dépasse par celle mise en consultation.

Les milieux de l'environnement ont, pour leur part, fortement insisté pour améliorer les conditions existantes de l'embouchure du Rhône dans le Léman ("delta du Rhône").

La MUT a été fractionnée en deux étapes à la demande de la Confédération et du canton du Valais. La 1ère étape, qui est en cours de réalisation, est compatible avec les mesures préconisées par le plan d'aménagement de la 3ème correction du Rhône.

Dans la mesure où les travaux prioritaires d'élargissement du Rhône sur le tronçon Aigle-Ollon-Bex peuvent être mis à l'enquête publique dans un délai de 5 ans environ, la 2ème étape de la MUT ne se réalisera pas. Ainsi, de manière à avancer rapidement sur ce secteur et garantir la coordination avec le canton du Valais et la Confédération, la démarche d'engagement du directeur de projet a déjà été initiée. Le financement de la part vaudoise est assuré, dans la phase transitoire, via les crédits acceptés par le Grand Conseil le 27 juin 2006, dans la mesure où il est envisagé de remplacer les travaux de la 2ème étape de la MUT par le projet prioritaire piloté par le directeur de projet.

Il est à signaler qu'au cas où la réalisation des travaux prioritaires des tronçons susmentionnés devait tarder, le SESA – via l'ECF du Rhône – fera procéder aux travaux de cette 2ème étape de la MUT en vue de sécuriser la plaine du Rhône dans ce secteur.

Les crédits pour le financement de la phase travaux de l'ensemble des mesures prioritaires et l'achat des terrains feront l'objet d'un prochain EMPD. Le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) pourra toutefois acquérir par anticipation au crédit les surfaces nécessaires selon les opportunités de terrains mis en vente, ceci par le recours au fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR).

L'estimation financière des travaux prioritaires est incertaine ; elle pourrait être de l'ordre de 150 à 250 millions de francs selon les dernières connaissances. Seul le devis détaillé sur le projet d'enquête donnera une idée valable du chiffre à retenir.

#### 2.2.9.1 Renaturation

Les élargissements projetés de la section actuelle du Rhône contribueront à une amélioration significative des conditions environnementales.

Ce projet intègre, depuis le début, la composante écologique au sens le plus large ; il est, par ailleurs,

fortement souhaité par les milieux de la nature.

#### 2.2.9.2 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100129 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 600'000.-
Prévision 2012	CHF 300'000.-
Prévision 2013	CHF 500'000.-
Prévision 2014	CHF 500'000.-
Solde 2015 et ss	CHF 290'000.-

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 109'500.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 60'300.-.

#### 2.2.10 Aménagements piscicoles et adaptation de l'outil informatique de gestion des cours d'eau

Ce projet de décret est destiné à financer des dépenses concernant les cours d'eau d'une manière plus générale.

Ces dépenses sont réparties entre deux objets Procofiév, sachant qu'elles concernent d'une part des projets de réalisation d'aménagements piscicoles et d'autre part l'adaptation de l'outil informatique du SESA.

La réalisation d'aménagements piscicoles s'intègre comme la poursuite de l'effort initié par le crédit cadre de décembre 1999 permettant de supprimer les obstacles à la migration piscicole alors que l'adaptation de l'outil informatique est indispensable à la gestion des investissements faisant l'objet du présent EMPD.

##### 2.2.10.1 Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau

Les travaux projetés ci-dessous correspondent aux priorités actuelles définies en collaboration avec le Service des forêts, de la faune et de la nature, en matière de rétablissement de liaisons biologiques.

Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau	<b>CHF 3'000'000.-</b>
Participation du canton : 100%	CHF 3'000'000.-

Comme mentionné au chapitre 1.1, des subventions fédérales pourront vraisemblablement être versées, dès 2012, en fonction de l'évolution du dossier relatif au contre-projet à l'initiative "Eaux Vivantes". Par ailleurs, il pourrait être envisagé de modifier quelques objets de la liste selon les opportunités de synergie émanant du financement dans le cadre des renouvellements de concession ou de démarches de renaturation d'actions privées, voire de la part d'ONG.

##### 2.2.10.1.1 Communes concernées

St-Barthélémy, Echallens, Morrens, Cugy, Nyon, Chéserey, Lussy, Villars-sous-Yens, St-Livres, Yens, Bercher et Ogens.

##### 2.2.10.1.2 Objectif

Dès la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, la qualité écologique des cours d'eau en Suisse s'est notablement dégradée suite à une pression anthropique de plus en plus intense. La construction de barrages hydro-électriques et d'aménagements contre les phénomènes érosifs a contribué à la détérioration générale des cours d'eau en tant que milieux naturels.

Ces diverses intrusions humaines dans l'environnement ont eu pour effet de réduire la diversité des habitats et des espèces inféodées aux milieux aquatiques, ainsi que de cloisonner les milieux aquatiques en réduisant les possibilités de déplacement et de migration des poissons.

Depuis les années 1990, l'Etat de Vaud a affirmé sa volonté d'améliorer la qualité biologique de ses cours d'eau en adoptant, entre autres, des lignes de crédits spécifiques aux mesures propres à assurer la libre migration des poissons.

Le crédit souhaité prévoit l'assainissement des rivières suivantes :

- le Haut-Talent de Goumöens-le-Jux à Froideville (assainissement de 6 obstacles),
- l'Asse (assainissement de 6 obstacles),
- le Boiron de Morges (aménagement de 8 passes à poissons),
- l'Aubonne (modification d'une échelle à poissons à proximité de la Poudrerie fédérale),
- la Mentue (aménagement d'un seuil au droit du pont de la RC Bercher-Ogens).

#### 2.2.10.1.3 Mesures et décisions déjà prises

La revitalisation des cours d'eau dans le but de rendre la migration piscicole possible sur les plus grands parcours de haute valeur piscicole est effectuée en collaboration avec le Service des forêts, de la faune et de la nature. La planification des secteurs prioritaires dépend notamment des résultats du plan d'action cantonal pour la préservation des populations de poissons menacés, tel que l'ombre de rivière. Parmi les mesures entreprises ces 10 dernières années, l'Arnon, la Promenthouse, l'Aubonne, l'Arbogne, la Venoge et la Mentue sont de bons exemples.

#### 2.2.10.1.4 Renaturation

Le rétablissement de la migration piscicole fait partie intégrante des mesures de renaturation.

#### 2.2.10.1.5 Objet d'investissement

Un objet d'investissement portant le numéro 100130 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 1'000'000.-
Prévision 2012	CHF 200'000.-
Prévision 2013	CHF 500'000.-
Prévision 2014	CHF 500'000.-
<i>Solde 2015 et ss</i>	<i>CHF 800'000.-</i>

L'amortissement de cet objet est prévu sur 20 ans, soit un amortissement annuel de CHF 150'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 82'500.-.

#### 2.2.10.2 Outil de gestion informatisée des lacs et cours d'eau

Evolution des bases de données GESREAU	<b>CHF 500'000.-</b>
Participation du canton : 100%	CHF 500'000.-

Le SESA gère depuis plus de 12 ans les ressources en eau du canton à l'aide du système d'information géographique GESREAU. Ce logiciel permet la récolte, la gestion et la diffusion des données administratives et techniques relatives aux lacs et cours d'eau. Les aspects quantitatifs et qualitatifs de ces données techniques permettent une gestion intégrée des eaux de surfaces. Ce logiciel est devenu indispensable au SESA pour gérer le réseau hydraulique et transmettre des informations aux communes, aux bureaux privés, ainsi qu'aux différents partenaires. Il permet au SESA d'avoir une vue générale et complète pour des prises de décision pondérées.

Son maintien, sa mise à jour et son adaptation aux nouvelles demandes et aux nouvelles technologies sont une garantie de continuité de son bon fonctionnement. Le crédit demandé permettra d'intégrer l'ensemble des objets du présent EMPD, mais également ceux qui contribuent à une meilleure gestion des lacs et cours d'eau dans le domaine de la protection contre les crues et la renaturation.

Ouvert aux communes et aux privés, GESREAU requiert d'une part un suivi constant et le perfectionnement des outils de gestion, d'autre part et surtout un travail régulier de préparation des

données. Il contribue à limiter le temps consacré par l'Etat à des tâches de mise à disposition d'informations hydrauliques, hydrologiques et écomorphologiques de base. L'introduction des 10 objets susmentionnés dans l'outil GESREAU représentera un travail très important. C'est particulièrement vrai pour les ouvrages piscicoles ou pour les nombreuses données à fournir dans le cadre de la 3ème correction du Rhône.

Le système GESREAU fait également l'objet d'une collaboration étroite avec le service correspondant de l'Etat de Fribourg. Ce dernier prévoit aussi de développer autour de ce logiciel des fonctionnalités communes aux deux cantons.

Les travaux d'adaptation prévus dans GESREAU s'inscrivent dans les trois axes d'évolution décrits dans le plan stratégique 2007-2012 du système d'information de l'ACV :

- Axe 1 : Simplifier et accroître l'accessibilité aux prestations par les usagers, au-delà des frontières organisationnelles et institutionnelles.
- Axe 2 : Soutenir les efforts de modernisation du service public et d'optimisation de son fonctionnement.
- Axe 3 : Réaliser les évolutions fonctionnelles et techniques obligatoires.

Il s'agira, pour l'essentiel, d'introduire l'espace cours d'eau et les gabarits hydrauliques au titre de la protection contre les crues et les connaissances acquises de la qualité du milieu, notamment concernant les prélèvements d'eau et les travaux de renaturation.

Un objet d'investissement portant le numéro 100131 a été créé dans Procofiév avec les montants suivants :

Prévision 2011	CHF 100'000.-
Prévision 2012	CHF 100'000.-
Prévision 2013	CHF 100'000.-
Prévision 2014	CHF 100'000.-
<i>Solde 2015 et ss</i>	<i>CHF 100'000.-</i>

L'amortissement de cet objet est prévu sur 5 ans, soit un amortissement annuel de CHF 100'000.-.

La charge d'intérêt se monte à CHF 13'800.-.

### **3 MODE DE CONDUITE DU PROJET**

Une structure de conduite est en cours de formation pour l'objet "3ème correction du Rhône". Elle intégrera les représentants des deux cantons et de la Confédération. Il n'y aura donc a priori pas d'Entreprise de correction fluviale (ECF) à créer.

Les crédits à engager pour l'objet "outil de gestion informatisée des lacs et cours d'eau" seront gérés directement par le SESA, en collaboration avec la Direction des systèmes d'information (DSI).

Tous les autres objets du présent EMPD seront exécutés au travers d'ECF spécifiques, à créer. La nomination des Commissions exécutives qui gèreront les ECF sera déléguée à la Cheffe de département. Chacune des Commissions exécutives, organe de décision dans ces ECF, intégrera les représentants des communes concernées, ainsi que d'autres entités participant financièrement aux travaux.



## 4 CONSEQUENCES

### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant global d'investissement se monte à CHF 52'200'000.- dont CHF 31'420'000.- de dépense nette à charge de l'Etat de Vaud, CHF 16'870'000.- de participation fédérale et CHF 3'910'000.- de part périmétrique (communes, autres cantons, privés). Les participations fédérales et communales ne sont pas portées en compte de l'objet d'investissement sachant qu'elles sont accordées aux Entreprises de correction fluviale et leur sont versées directement.

11 objets d'investissement ont été créés dans Procofiév :

100122	La Thielle à Yverdon
100123	La Grande Eau à Aigle et Yvorne
100124	La Tinière à Villeneuve
100125	La Baye de Clarens à Montreux
100067	Le Famolens en Ville de Rolle
100126	Le Nozon à Orbe
100127	La Brinaz à Grandson et Montagny
100128	Canal du Haut Lac - Plaine du Rhône
100129	3ème correction du Rhône - Etablissement des projets d'enquêtes prioritaires
100130	Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau
100131	Outil de gestion informatisée des lacs et des cours d'eau

En 3ème TCA du budget d'investissement 2010, les montants relatifs à cet EMPD ont été mis à zéro compte tenu de l'avancement dans l'année.

La répartition des montants figurant dans le budget 2011 pour l'ensemble des objets du présent EMPD (CHF 5'300'000.-) et le plan 2012-2014 (CHF 4'480'000.-, CHF 6'418'000.- et CHF 7'830'000.-) n'a pas pu être adaptée avant l'approbation du budget et du plan par le Conseil d'Etat. Les montants intégrés dans les tableaux détaillés des pages précédentes correspondent à une répartition plus récente des montants entre objets tout en respectant "l'enveloppe globale" affectée auxdits objets dans le cadre du budget accepté par le Conseil d'Etat.

Cette répartition sera réévaluée ou validée en fonction de la progression des projets dans le cadre des TCA 2011 et de la procédure budgétaire 2012.

(en milliers de francs)

Intitulé	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Total
a) Aménagement de cours d'eau (gros œuvre) : dépenses brutes	0	5'200	4'380	6'318	7'730	7'292	30'920
a) Aménagement de cours d'eau (gros œuvre) : recettes de tiers	-	-	-	-	-	-	-
<b>a) Aménagement de cours d'eau : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>5'200</b>	<b>4'380</b>	<b>6'318</b>	<b>7'730</b>	<b>7'292</b>	<b>30'920</b>
b) Informatique : dépenses brutes	-	100	100	100	100	100	500
b) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-	-	-	-
<b>b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>500</b>

c) Investissement total : dépenses brutes	0	5'300	4'480	6'418	7'830	7'392	31'420
c) Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-	-	-
<b>c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat</b>	<b>0</b>	<b>5'300</b>	<b>4'480</b>	<b>6'418</b>	<b>7'830</b>	<b>7'392</b>	<b>31'420</b>

#### 4.2 Amortissement annuel

L'amortissement de ces objets d'investissement est prévu sur 20 ans pour les aménagements de cours d'eau et sur 5 ans pour les dépenses informatiques.

Amortissement total des dépenses d'aménagements de cours d'eau (30'920'000 / 20) : CHF 1'546'000.-

Amortissement des dépenses informatiques (500'000 / 5) : CHF 100'000.-

Le détail des montants par objet figure dans la description des objets au chapitre 2 ainsi que dans l'annexe 3.

#### 4.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt se monte à CHF 850'500.- pour les dépenses d'aménagements de cours d'eau et à CHF 13'800.- pour les dépenses informatiques.

Le détail des montants par objet figure dans la description des objets au chapitre 2 ainsi que dans l'annexe 3.

#### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

#### 4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Une fois les travaux réalisés, les coûts d'entretien globaux devraient être de l'ordre de 2% de la dépense totale des ECF.

Au moment de la rédaction de l'EMPD, il n'est pas possible d'établir une répartition précise des tronçons dont l'entretien sera à charge du canton ou des communes. Ladite répartition est effectuée par l'ECF en fonction de la nature des ouvrages et de la complexité de leur entretien (besoin de compétences ou de machines particulières par exemple). On peut cependant estimer que les coûts d'entretien des tronçons corrigés qui seront à charge du canton devraient être de l'ordre de 1% des coûts globaux. L'impact sur le budget de fonctionnement sera progressif au fur et à mesure de l'avance des travaux.

#### 4.6 Conséquences sur les communes

Ces travaux sont indispensables pour sécuriser les abords des cours d'eau dont cet EMPD fait l'objet et éviter ainsi que des événements dommageables touchent les communes riveraines.

#### 4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Il n'est proposé aucun objet visant strictement à la renaturation de cours d'eau. Par contre, chaque objet intègre une composante de revitalisation du milieu naturel, analysée et élaborée en collaboration étroite avec le Service des forêts, de la faune et de la nature, conformément à l'article 3 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP) du 3 décembre 1957. Cette revitalisation accompagne les mesures sécuritaires, parfois dans une large mesure, en favorisant des élargissements ou des remises à ciel ouvert.

#### **4.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Le présent décret est conforme à la mesure n° 13 du Programme de législature : "Prévenir et gérer les risques et les dangers naturels" dans le domaine de la protection contre les crues.

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité)**

Ces dépenses sont conformes aux articles 30 et 31 de la LPDP.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Les dépenses envisagées résultent directement de l'exécution de dispositions légales fédérales et cantonales.

Ces dépenses doivent être engagées sans attendre afin de sécuriser les zones concernées et de protéger la population comme les biens qui s'y trouvent.

La participation de l'Etat aux coûts des Entreprises de correction fluviale est définie par les articles 30 et 31 de la LPDP, ainsi que, en matière de protection des personnes et des biens matériels, des articles 1, 2 et 3 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE). Les deux dispositions règlent la contribution de l'Etat sans laisser de marge d'appréciation.

Il est notamment stipulé, à l'article 12 de la loi vaudoise sur la police des eaux, que l'Etat de Vaud doit établir, lorsqu'il en constate la nécessité, les projets de sécurisation en collaboration avec les communes concernées. Cette même loi, à l'article 4, prévoit que les eaux et les rives de cours d'eau doivent être aménagés de façon à favoriser la flore et la faune. Les projets de protection contre les crues impliquent donc de tenir compte de la composante "renaturation".

Les avant-projets définis, en plus de répondre aux règles de l'art actuelles en matière de protection contre les crues, ont permis d'aboutir aux solutions économiquement les plus favorables pour tous les partenaires du projet.

Le crédit demandé ne constitue pas une charge nouvelle au sens de l'article 163, alinéa 2, de la Constitution vaudoise, il n'est dès lors pas nécessaire de prévoir de mesures fiscales ou compensatoires.

Cela s'applique également à la garantie de l'Etat, accordée à concurrence de la totalité de sa participation aux travaux.

#### **4.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Néant.

#### **4.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)**

Les objets inclus dans le présent EMPD dépassent le million de CHF et sont donc traités en dehors des conventions programmes.

#### **4.13 Simplifications administratives**

Néant.

#### **4.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement**

*(en milliers de francs)*

<b>Intitulé</b>	<b>Année 2010</b>	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>Année 2013</b>	<b>Total</b>
Personnel supplémentaire (ETP)	-	-	-	-	-

Frais d'exploitation	-	38	138	245	421
Charge d'intérêt	-	864.3	864.3	864.3	2'592.9
Amortissement	-	-	1'646.-	1'646.-	3'292
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-	+
Autres charges supplémentaires	-	-	-	-	-
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>-</b>	<b>902.3</b>	<b>2'648.3</b>	<b>2'755.3</b>	<b>6'305.9</b>
Diminution de charges	-	-	-	-	-
Revenus supplémentaires	-	-	-	-	-
<b>Total net</b>	<b>-</b>	<b>902.3</b>	<b>2'648.3</b>	<b>2'755.3</b>	<b>6'305.9</b>

## 5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de décrets ci-après :

## LISTE DES 10 OBJETS AVEC LES PARTICIPATIONS FINANCIERES

		Coût total	Part cantonale		Part fédérale (sous réserve de l'octroi définitif)		Part périmétrique (communes, autre canton, privés...)	
		mios	%	mios	%	mios	%	mios
100122	La Thielle à Yverdon	7.000	60 * <sup>1</sup>	4.200	35	2.450	5	0.350
100123	La Grande Eau à Aigle et Yverne	5.000	60 * <sup>1</sup>	3.000	35	1.750	5	0.250
100124	La Tinière à Villeneuve	5.000	60 * <sup>1</sup>	3.000	35	1.750	5	0.250
100125	La Baye de Clarens à Montreux	5.000	60 * <sup>1</sup>	3.000	35	1.750	5	0.250
100067	Le Famolens en Ville de Rolle	3.500	60 * <sup>1</sup>	2.100	35	1.225	5	0.175
100126	Le Nozon à Orbe	3.500	60 * <sup>1</sup>	2.100	35	1.225	5	0.175
100127	La Brinaz à Grandson et Montagny	7.000	59	4.130	35	2.450	6	0.420
100128	Canal du Haut Lac - Plaine du Rhône	7.000	60 * <sup>1</sup>	4.200	35 * <sup>2</sup>	2.450	5	0.350
100129	3ème correction du Rhône - Etablissement des projets d'enquêtes prioritaires	5.700	38 * <sup>4</sup>	2.190	32 * <sup>4</sup>	1.820	30 * <sup>4</sup>	1.690
100130	Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau	3.000	100	3.000	0 * <sup>3</sup>	0.000	0	0.000
100131	Outil de gestion informatisée des lacs et des cours d'eau	0.500	100	0.500	0	0.000	0	0.000
		<b>52.200</b>		<b>31.420</b>		<b>16.870</b>		<b>3.910</b>

1. Le taux de subvention plafonné à 60% pourrait être inférieur si le taux de la Confédération était plus grand que 35% ou supérieur si le taux de la Confédération était plus petit.
2. Le financement de la Confédération pourrait être plus difficile à obtenir s'agissant d'inondations dues partiellement à l'évacuation des eaux claires des agglomérations.
3. Un financement fédéral pourrait être accordé via les crédits de renaturation en cours de discussion aux Chambres fédérales dans le cadre de la modification de la loi fédérale.
4. Le taux est variable selon le type d'honoraires planifiés.

## ANNEXE 2 – 2.2.1 – DEVIS

### La Thielle à Yverdon-les-Bains

#### Elargissement du cours d'eau sur 750 m et étanchéification sur 2 km

---

	<u>CHF</u>
- Installations de chantier, divers et imprévus	1'050'000.-
. Installation générale de chantier	500'000.-
. Provision non métrés	550'000.-
- Terrassements	1'590'000.-
. Epuisement des eaux	330'000.-
. Terrassements	1'180'000.-
. Routes et places (piste de chantier)	80'000.-
- Aménagement et protection du lit du cours d'eau	410'000.-
- Etanchéité par voile mince vibré ou malaxage profond	3'050'000.-
. Plate forme de travail et accès	1'100'000.-
. Mise en place du système d'étanchéité	1'950'000.-
- Honoraires ingénieurs	900'000.-
	-----
<b>Total :</b>	<b>7'000'000.-</b>
	=====

## ANNEXE 2 – 2.2.2 – DEVIS

### La Grande Eau à Aigle et Yvorne

#### Mesures prioritaires

---

	<u>CHF</u>
- Installations de chantier	350'000.-
- Dépotoir à sédiments et bois flottants	
. Accès et préparation terrain	
. Ouvrage de contrôle en béton armé	
. Digue de fermeture	
. Herse à bois flottants	1'050'000.-
- Ponts CFF et routier	
. Pont routier : démolition, reconstruction	
. Grande Eau : élargissement, approfondissement, pavage, seuils enterrés	670'000.-
- Recalibrage Grande Eau	
. Grande Eau : élargissement, approfondissement, rampe de liaison (Glariers - aval pont CFF)	1'450'000.-
- Travaux divers	
. Curages, reprises de murs, réfection de berges, etc.	550'000.-
- Etudes et direction des travaux	550'000.-
- Géomètre, géotechnicien, divers	300'000.-
- Achat de terrains	80'000.-
	-----
<b>Total :</b>	<b>5'000'000.-</b>

=====

## ANNEXE 2 – 2.2.3 – DEVIS

### La Tinière à Villeneuve

#### Gestion du charriage des matériaux et de la traversée de l'agglomération (rehaussement des murs)

---

	<u>CHF</u>
- Installations de chantier	300'000.-
- Travaux amont	
. Travaux forestiers	50'000.-
. Travaux route d'accès	200'000.-
. Construction des ouvrages de gestion des solides	3'250'000.-
- Travaux aval	
. Travaux rivières Creusement + rehaussement	400'000.-
- Etude et direction des travaux	515'100.-
- Géomètre, géotechnicien, divers et imprévus	264'900.-
- Achat de terrain, convention, servitudes	20'000.-
	<hr/>
<b>Total :</b>	<b>5'000'000.-</b> <b>=====</b>



## ANNEXE 2 – 2.2.4 – DEVIS

### La Baye de Clarens du pont de Brent à l'embouchure - Montreux

#### Gestion du charriage des matériaux, lutte contre l'érosion et revitalisation de l'embouchure

---

	<u>CHF</u>
- Installations de chantier	300'000.-
- Construction de nouveaux ouvrages	
. Nouvel ouvrage de régulation par laminage du transport solide	450'000.-
. Muret de protection au chemin des Riettes	100'000.-
- Optimisation d'ouvrage existant	
. Optimisation de la gravière existante	50'000.-
- Travaux de correction du lit de la Baye de Clarens	
. Elargissement sur un tronçon d'une centaine de mètres du lit à la Foge	350'000.-
. Reprise du profil en long d'un tronçon d'une centaine de mètres au pont RC 780	350'000.-
. Rétrécissement local sur 50 m au pont RC 780	150'000.-
- Travaux de transformation de seuil en rampe franchissable	
. Rampe à la place du seuil de la Foge	300'000.-
. Rampe à la place du seuil de Tavel	800'000.-
. Rampe à la place du seuil au pont RC 780	350'000.-
- Revitalisation de l'embouchure	
. Création d'un delta revitalisé à l'embouchure	1'100'000.-
- Honoraires	700'000.-
	-----
<b>Total :</b>	<b>5'000'000.-</b> <b>=====</b>

## ANNEXE 2 – 2.2.5 – DEVIS

### Le Famolens en Ville de Rolle

#### Aménagement d'une retenue d'eau et revitalisation du tronçon en amont de la voie CFF

---

	<u>CHF</u>
- Installations, travaux préparatoires, démolition et défrichage	450'000.-
- Terrassement de la rétention et des digues	1'200'000.-
- Génie biologique, aménagements du bassin de retenue, des cours d'eau	600'000.-
- Ouvrages de contrôles, travaux de génie civil	550'000.-
- Etudes et direction des travaux	450'000.-
- Achat de terrains	250'000.-
	-----
<b>Total :</b>	<b>3'500'000.-</b> <b>=====</b>

## ANNEXE 2 – 2.2.6 – DEVIS

### Le Nozon à Orbe

#### Elargissement du cours d'eau et sécurisation des digues

---

	<u>CHF</u>
- Tronçon aval	
. Travaux préparatoires (défrichage, démolition, installations de chantier)	90'000.-
. Terrassements	600'000.-
. Structures lit mineur (chaille, enrochements)	400'000.-
. Ouvrages	500'000.-
- Tronçon amont	
. Travaux préparatoires (défrichage, démolition, installations de chantier)	60'000.-
. Terrassements	300'000.-
. Structures lit mineur (chaille, enrochements)	300'000.-
. Ouvrages	550'000.-
- Déplacement lignes aériennes	200'000.-
- Honoraires	500'000.-
	-----
<b>Total :</b>	<b>3'500'000.-</b>
	=====

## ANNEXE 2 – 2.2.7 – DEVIS

### La Brinaz à Grandson et Montagny

#### Elargissement et reprise de profils en long

---

		<b><u>CHF</u></b>
-	Installations de chantier	450'000.-
-	Travaux de correction et terrassement	3'520'000.-
.	Reprise du profil en long (amont de Travys)	295'000.-
.	Elargissement et reprise du profil en long (pont de Travys – pont RC 401a)	2'180'000.-
.	Reprise du profil en long (pont RC 401a – pont CFF)	150'000.-
.	Elargissement et reprise du profil en long (aval pont CFF)	895'000.-
-	Travaux sur ouvrage de franchissement	1'950'000.-
.	Pont RC 271	100'000.-
.	Passerelle	100'000.-
.	Pont Travys	150'000.-
.	Pont Fiez-Pittet 1	250'000.-
.	Pont Fiez-Pittet 2	300'000.-
.	Pont RC 401a	200'000.-
.	Pont CFF	350'000.-
.	Canalisation	100'000.-
.	Pont aval	400'000.-
-	Ouvrages annexes	180'000.-
.	Arrières-digues	80'000.-
.	Herse	100'000.-
-	Honoraires	900'000.-
		<hr/>
	<b>Total :</b>	<b>7'000'000.-</b>

=====

## ANNEXE 2 – 2.2.8 – DEVIS

### Canal du Haut-Lac – Plaine du Rhône

#### Bassin plaine du Rhône Création d'un nouveau canal de la plaine du Rhône

---

	<u>CHF</u>
- Installations et travaux préparatoires	400'000.-
- Terrassements et aménagements du canal	3'050'000.-
- passages inférieurs A9 + CFF	900'000.-
- Assainissement, canalisations et drainages	600'000.-
- Aménagements accès, chemin de rives	100'000.-
- Petits ouvrages en béton, chambres de contrôle	400'000.-
- Travaux spéciaux, compensations écologiques, régies	250'000.-
- Etudes et direction des travaux	800'000.-
- Honoraires spécialistes, environnement, géologue, biologiste	150'000.-
- Opérations foncières et achat de terrains	350'000.-
	<hr/>
<b>Total :</b>	<b>7'000'000.-</b> <b>=====</b>

## ANNEXE 2 – 2.2.9 – DEVIS

### 3<sup>ème</sup> correction du Rhône

#### Etablissement des projets d'enquête prioritaires

Libellé	Coût total	Coût à charge du canton
Mandats pour la mise à l'enquête publique des travaux prioritaires dont ceux de Lavey - Aigle	CHF 4'000'000.- 4 ans à CHF 1'000'000.- par an dont 35% sont payés par la Confédération et le solde réparti entre les deux cantons, soit 32.5% pour le canton de Vaud, à savoir :	<b>CHF 1'300'000.-</b>
Directeur de projet inter-cantonal pour le Chablais – à plein temps	CHF 1'200'000.- 4 ans à CHF 300'000.- par an dont 35% sont payés par la Confédération et le solde réparti entre les deux cantons, soit 32.5% pour le canton de Vaud, à savoir :	<b>CHF 390'000.-</b>
Adjoint au directeur de Projet pour le canton de Vaud à 50%	CHF 500'000.- 4 ans à CHF 125'000.- par an payés à 100% par le canton de Vaud, à savoir :	<b>CHF 500'000.-</b>
<b>Coût total</b>	<b>CHF 5'700'000.-</b>	<b>CHF 2'190'000.-</b>

## ANNEXE 2 – 2.2.10.1 – DEVIS

### Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau

CHF

-	Le Talent		
.	Seuil N° 3	St Barthélémy	300'000.-
.	Seuil N° 5	Echallens	65'000.-
.	Seuil N° 6	Echallens	255'000.-
.	Seuil N° 7	Morrens	250'000.-
.	Seuil N° 8	Cugy	215'000.-
.	Seuil N° 9	Cugy	225'000.-
-	L'Asse		
.	Asse VD 08	Nyon	155'000.-
.	Asse VD 07	Nyon	55'000.-
.	Asse VD 06	Nyon	160'000.-
.	Asse VD 05	Nyon	60'000.-
.	Asse VD 02	Chésereux	60'000.-
.	Asse VD 01	Chésereux	45'000.-
-	Le Boiron de Morges		
.	Boiron VD 09	Lussy	35'000.-
.	Boiron VD 08	Lussy	300'000.-
.	Boiron VD 06	Villars-sous-Yens	135'000.-
.	Boiron VD 05	Yens	50'000.-
.	Boiron VD 04	Yens	35'000.-
.	Boiron VD 03	St-Livres – Yens	20'000.-
.	Boiron VD 02	St-Livres – Yens	170'000.-
.	Boiron VD 01	Yens	25'000.-
-	Aubonne		
.	Chute de la poudrerie		385'000.-
		<b>Total :</b>	<b>3'000'000.-</b>
			=====

## ANNEXE 2 – 2.2.10.2 – DEVIS

### Outil de gestion informatisée des lacs et des cours d'eau

CHF

Maintenance des bases de données SESA au titre de la protection  
contre les crues et de la renaturation

- . Espace cours d'eau - à introduire
- . Gabarits hydrauliques - à mettre à jour
- . Tronçons corrigés - à introduire et mettre à jour
- . Ecomorphologie à mettre à jour (après renaturation) selon  
assainissement des prise d'eau - pour fin février 2012
- Estimation du temps de travail
  - . environ deux ans à CHF 1'000.-/jour

**soit au total : 500'000.-**

**=====**



## LISTE DES OBJETS PROCOFIEV AVEC LA PLANIFICATION DES DEPENSES

		Coût total	Part vaudoise							Amortissements et Intérêts de la part VD en milliers de CHF		
			Total	Par année						Amort.	Période	Intérêts
		mios	mios	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ss			
100122	La Thielle à Yverdon-les-Bains	7.000	4.200		0.200	0.500	0.700	0.900	1.900	210.0	20	115.50
100123	La Grande Eau à Aigle et Yvorne	5.000	3.000		0.700	0.500	0.800	0.500	0.500	150.0	20	82.50
100124	La Tinière à Villeneuve	5.000	3.000		0.500	0.500	1.000	0.500	0.500	150.0	20	82.50
100125	La Baye de Clarens du pont de Brent à l'embouchure - Montreux	5.000	3.000		1.300	0.800	0.500	0.200	0.200	150.0	20	82.50
100067	La Famolens en Ville de Rolle	3.500	2.100		0.500	0.700	0.400	0.500	0.000	105.0	20	57.80
100126	Le Nozon à Orbe	3.500	2.100			0.500	0.428	0.600	0.572	105.0	20	57.80
100127	La Brinaz à Grandson et Montagny	7.000	4.130			0.200	0.800	2.000	1.130	206.5	20	113.60
100128	Canal du Haut-Lac - Plaine du Rhône	7.000	4.200		0.400	0.180	0.690	1.530	1.400	210.0	20	115.50
100129	3ème correction du Rhône - Etablissement des projets d'enquêtes prioritaires	5.700	2.190		0.600	0.300	0.500	0.500	0.290	109.5	20	60.30
100130	Aménagements piscicoles sur divers cours d'eau	3.500	3.000		1.000	0.200	0.500	0.500	0.800	150.0	20	82.50
100131	Outil de gestion informatisée des lacs et ces cours d'eau		0.500		0.100	0.100	0.100	0.100	0.100	100.0	5	13.80
		52.200	31.420	0.000	5.300	4.480	6.418	7.830	7.392	1646.0		864.3

## ANNEXE 4

### Calcul des taux de subvention selon la classification financière des communes

Anciennes classes (1 à 13)	Nouvelles classes (0 à 20)	Taux RvPDP 2003 selon article 16a (à rajouter aux 40% définis selon article 30 LPDP)
<b>13</b>	<b>19.2 à 20.0</b>	<b>26%</b>
12	17.6 à 19.1	25%
11	16.0 à 17.5	24%
10	14.3 à 15.9	23%
9	12.6 à 14.2	22%
8	10.9 à 12.5	21%
<b>7</b>	<b>9.3 à 10.8</b>	<b>20%</b>
6	7.8 à 9.2	18%
5	6.3 à 7.7	16%
4	4.8 à 6.2	14%
3	3.3 à 4.7	12%
2	1.8 à 3.2	10%
1	<b>0.0 à 1.7</b>	<b>8%</b>
0 n'existait pas		

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 4'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Yverdon-les-Bains.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale de la Thielle, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 4'200'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale de la Thielle est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yverne

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 3'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes d'Aigle et Yverne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 3'000'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale de la Grande Eau est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 3'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Villeneuve.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale de la Tinière, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 3'000'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale de la Tinière est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'000'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 3'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Montreux.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 3'000'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale de la Baye de Clarens est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 2'100'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale du Famolens à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune de Rolle.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale du Famolens, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 2'100'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale du Famolens est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'100'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 2'100'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale du Nozon à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur la Commune d'Orbe.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale du Nozon, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 2'100'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale du Nozon est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'130'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 4'130'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Grandson et Montagny.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 4'130'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale de la Brinaz est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'200'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, pour financer la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 4'200'000.- est accordé au Conseil d'Etat. Ce crédit sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac à constituer, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), en vue du financement de la part cantonale aux travaux de protection contre les crues à réaliser sur les Communes de Roche, Rennaz et Noville.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 4'200'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale du Canal du Haut-Lac est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 2'190'000.- pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 2'190'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour payer les charges pour l'établissement des projets prioritaires de la 3ème correction du Rhône, la direction du projet pour le Chablais et l'adjoint au directeur de projet.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

# PROJET DE DÉCRET

## accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 3'500'000.-, destiné à l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et à la gestion informatisée des lacs et cours d'eau

du 8 décembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 3'500'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau et la gestion informatisée des lacs et cours d'eau.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 500'000.- est destiné à financer l'outil de gestion informatisée des lacs et cours d'eau.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 5 ans.

### **Art. 4**

<sup>1</sup> Un montant de CHF 3'000'000.- est destiné à financer les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau.

<sup>2</sup> Il sera amorti en 20 ans.

### **Art. 5**

<sup>1</sup> Ce crédit de CHF 3'000'000.- sera alloué à l'Entreprise de correction fluviale à constituer pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau, conformément à l'article 19 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), afin de financer la part cantonale.

### **Art. 6**

<sup>1</sup> L'Etat accorde sa garantie pour le service des intérêts, de l'amortissement et du remboursement des emprunts à contracter par l'Entreprise de correction fluviale pour les aménagements piscicoles sur divers cours d'eau, jusqu'à concurrence d'un montant total de CHF 3'000'000.-, conformément à l'article 26 de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public.

**Art. 7**

<sup>1</sup> L'Entreprise de correction fluviale des aménagements piscicoles sur divers cours d'eau est autorisée à exproprier les immeubles et les droits nécessaires à l'exécution du projet, conformément à la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation.

**Art. 8**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 décembre 2010.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*